

## **E X T R A I T** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025\_172

### **OBJET : RÉGULARISATION - AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales, ainsi que le décret n° 4-262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à 2213-6,

VU la procédure d'installation d'une grue sur chantier le 10 Septembre 2007 relative aux prescriptions applicables aux engins de levage utilisés sur le territoire communal,

VU le permis de construire numéro PC 040 284 21X0050 M04,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les Services Techniques, suite à l'étude du dossier technique et à la demande de montage d'une grue en date du 02/07/2025,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande d'effectuer le montage d'une grue de chantier POTAIN MD238A J10 B.

Dans l'attente de l'arrêté de mise en service, et après réception du rapport du bureau de contrôle sur la conformité de montage de la grue, celle-ci devra être mise en girouette avec éventuel survol du domaine public et des bâtiments voisins.

#### **Maître d'ouvrage et différents organismes :**

- Maître d'ouvrage : BOUYGUES IMMOBILIER – 9 Rue de Belfort 64100 BAYONNE
- Maître d'œuvre : MODEX 38 - boulevard des Plages 64600 Anglet
- Entreprise réalisatrice des travaux : LABEQUE - 7 Rue des Artisans, ZA du Plach 40230 SAUBION
- Bureaux d'études : IGC - 84 bis Rue de Lamouly 64600 Anglet
- Bureau de contrôle : BUREAU VERITAS EXPLOITATION
- Coordinateur de sécurité : SOCOTEC - 7 chemin de la Marouette 64100 BAYONNE

#### **Caractéristiques du chantier :**

- Lieu des travaux : Voie Romaine
- Début des travaux : 01/07/2025
- Fin des travaux : 30/06/2026

#### **Caractéristiques de la grue :**

- Type de grue : grue à tour
- Marque : POTAIN
- N° : MD238A J10 B
- N° de série 401867
- Portée de la flèche : 60m.
- Hauteur sous crochet : 30,20m.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

## **ARTICLE 2 : Limitateur de survol du domaine public**

Au vu du plan d'installation du chantier, la grue ne survolera pas le domaine public.

Aucune autorisation de survol du domaine public ne sera délivrée :

- ni pour les charges : le survol du domaine public par une charge quelconque est proscrit.
- ni pour la contre flèche : le contre poids qui devra être encerclé et posséder un filet de protection, doit rester dans l'emprise du chantier

La grue devra avoir un limitateur de course et un anémomètre.

## **ARTICLE 3 :**

La délivrance de cette autorisation ne peut, en aucun cas, faire obstacle aux droits des tiers et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer d'une part, aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges, notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications, et d'autre part, à toute réglementation ou procédure administrative.

## **ARTICLE 4 :**

Cette autorisation de montage ne permet pas l'utilisation de la grue et n'est valable que pour les seuls essais.

## **ARTICLE 5 :**

Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté, ainsi que la procédure du 10 Septembre 2007, à la connaissance du Maître d'œuvre, de l'entreprise, du Chef de chantier, du Coordonnateur de Sécurité, des bureaux de contrôle agréés chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 7 :**

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- La société LABEQUE, 7 Rue des Artisans, ZA du Plach, 40230 SAUBION,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 juillet 2025



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 03/07/2025

Le Maire,  
Régis GELEZ.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*